



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 22 DÉCEMBRE 2025**

**Ordre du jour**

|    |  |    |
|----|--|----|
| 1. | Point d'introduction .....   | 2  |
| 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2025.....                      | 2  |
| 3. | VC7 – Réfection et création de pistes cyclables – Plan de financement et subventions .....                   | 3  |
| 4. | Finances.....  | 8  |
| a. | Subvention à l'association STERENN.....  | 8  |
| b. | Tarifs municipaux 2026 .....   | 8  |
| c. | Autorisation au maire d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ..... | 11 |
| d. | Décision modificative n°3 au budget principal de la commune .....  | 12 |
| 5. | Mise à jour du tableau des emplois .....   | 13 |
| 6. | Convention avec Quimperlé Communauté pour le versement du Fonds Vert .....                                   | 14 |
| 7. | Questions diverses .....   | 16 |
| a. | Beg ar Roz.....  | 16 |
| b. | Etude diagnostique salle polyvalente avec la SEMBREIZH .....   | 16 |
| 8. | Etudes inscrites au BP 2025 .....  | 17 |
| 9. | Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire .....                           | 17 |
| a. | Marchés publics .....  | 17 |
| b. | Subvention pour sportifs de haut niveau .....  | 18 |
| c. | Virements de crédits .....   | 18 |



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, HENRIO Philippe, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LESCOAT Christophe, LE ROUX David, LOZACHMEUR Gilles, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle.

Absents excusés : BIHANNIC Armelle, ESCOLAN Séverine, LUCAS Marie-Dominique, NIVAGNE Christophe, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents : GRALL Gérard, PERON Christelle.

∅ ∅ ∅ ∅ & & &

La séance du 16 décembre n'ayant pu se tenir, faute de quorum, la présente séance a été convoquée à la suite, avec le même ordre du jour, conformément à l'article L.2127-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la condition de quorum n'est donc pas exigée pour la présente séance.

Madame Armelle BIHANNIC a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Madame Séverine ESCOLAN a donné procuration à Monsieur Gilles DARRACQ.

Madame Marie-Dominique LUCAS a donné procuration à Madame Tiphaine DUPONT.

Monsieur Christophe NIVAGNE a donné procuration à Madame Nolwenn LE CRANN.

Madame Morgane SAFFRAY a donné procuration à Monsieur Guénaël HERVE.

Madame Amélie ROZEAU a donné procuration à Monsieur David LE ROUX.

Monsieur Philippe HENRIO a été désigné secrétaire de séance.

## **1. Point d'introduction**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que l'élection du Conseil Municipal des Jeunes se déroule actuellement, à la médiathèque, pendant toute la semaine.

Madame Christelle PHILIPPE précise que l'élection se déroule jusqu'au 27 décembre à midi et indique qu'une vingtaine de jeunes sont déjà passés pour voter.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2025**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025.

Messieurs Gilles DARRACQ et Gilles LOZACHMEUR ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu.**

Votes :

- **Pour : 18** (procurations : Armelle BIHANNIC, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAGNE, Morgane SAFFRAY, Amélie ROZEAU)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**3. VC7 – Réfection et création de pistes cyclables – Plan de financement et subventions**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 février 2025, le Conseil Municipal a validé le projet de réfection de la Voie Communale n°7 et de création de pistes cyclables, ainsi que le plan de financement correspondant.

Suite aux discussions avec les financeurs au cours de l'année 2025, le plan de financement a évolué et il convient de délibérer pour en prendre acte. Le montant des travaux peut également être précisé, les offres des entreprises ayant été reçues.

Le plan de financement pour l'opération est le suivant :

| Dépenses tranche 1                  |                  |                     |
|-------------------------------------|------------------|---------------------|
| Poste                               | Montant HT       | Montant HT cyclable |
| Maîtrise d'œuvre                    | 30 000 €         | 15 000 €            |
| Etudes (déflexion, contrôles, etc.) | 12 050 €         | 6 025 €             |
| Travaux de voirie                   | 730 000 €        | 365 000 €           |
| Travaux espaces verts               | 80 000 €         | 80 000 €            |
| Aléas et adaptations (10%)          | 85 000 €         | 47 000 €            |
| <b>Total HT</b>                     | <b>937 050 €</b> | <b>513 025 €</b>    |

| Dépenses tranche 2                  |                  |                     |
|-------------------------------------|------------------|---------------------|
| Poste                               | Montant HT       | Montant HT cyclable |
| Maîtrise d'œuvre                    | 15 000 €         | 7 500 €             |
| Etudes (déflexion, contrôles, etc.) | 320 000 €        | 160 000 €           |
| Travaux de voirie                   | 50 000 €         | 50 000 €            |
| Travaux espaces verts               | 40 000 €         | 22 000 €            |
| Aléas et adaptations (10%)          | 40 000 €         | 22 000 €            |
| <b>Total HT</b>                     | <b>465 000 €</b> | <b>261 500 €</b>    |

| Dépenses totales                    |             |                     |
|-------------------------------------|-------------|---------------------|
| Poste                               | Montant HT  | Montant HT cyclable |
| Maîtrise d'œuvre                    | 57 050 €    | 22 500 €            |
| Etudes (déflexion, contrôles, etc.) | 1 050 000 € | 166 025 €           |
| Travaux de voirie                   | 130 000 €   | 415 000 €           |

| <b>Dépenses totales</b>    |                    |                  |
|----------------------------|--------------------|------------------|
| Travaux espaces verts      | 125 000 €          | 102 000 €        |
| Aléas et adaptations (10%) | 40 000 €           | 69 000 €         |
| <b>Total HT</b>            | <b>1 402 050 €</b> | <b>774 525 €</b> |

| <b>Recettes tranche 1</b>                            |                  |         |
|--|------------------|---------|
| Financeur  | Montant          | %       |
| Etat – DSIL 2025                                     | 105 000 €        | 11,21 % |
| Etat – Fonds Vert                                    | 95 000 €         | 10,14 % |
| Conseil Départemental (Volet 2 Pacte Finistère 2030) | 80 000 €         | 8,54 %  |
| Conseil Départemental (Volet 1 Pacte Finistère 2030) | 40 000 €         | 4,27 %  |
| Fonds Départemental pour la Sécurité Routière        | 20 000 €         | 2,13 %  |
| Conseil Régional (Bien Vivre en Bretagne)            | 100 000 €        | 10,67 % |
| Fonds de concours Quimperlé Communauté               | 110 000 €        | 11,74 % |
| Part communale                                       | 387 050 €        | 41,31 % |
| <b>Total HT</b>                                      | <b>937 050 €</b> |         |

| <b>Recettes tranche 2</b>                            |                  |         |
|--|------------------|---------|
| Financeur  | Montant          | %       |
| Etat – DSIL 2025                                     | 45 000 €         | 9,68 %  |
| Etat – Fonds Vert                                    | 30 000 €         | 6,45 %  |
| Conseil Départemental (Volet 1 Pacte Finistère 2030) | 40 000 €         | 8,60 %  |
| Fonds Départemental pour la Sécurité Routière        | 20 000 €         | 4,30 %  |
| Conseil Régional (Bien Vivre en Bretagne)            | 30 000 €         | 6,45 %  |
| Fonds de concours Quimperlé Communauté               | 104 000 €        | 22,37 % |
| Part communale                                       | 196 000 €        | 42,15 % |
| <b>Total HT</b>                                      | <b>465 000 €</b> |         |

| <b>Recettes totales</b>                              |                    |        |
|--|--------------------|--------|
| Financeur  | Montant            | %      |
| Etat – DSIL 2025                                     | 150 000 €          | 10,70% |
| Etat – Fonds Vert                                    | 125 000 €          | 8,92%  |
| Conseil Départemental (Volet 2 Pacte Finistère 2030) | 80 000 €           | 5,71%  |
| Conseil Départemental (Volet 1 Pacte Finistère 2030) | 80 000 €           | 5,71%  |
| Fonds Départemental pour la Sécurité Routière        | 40 000 €           | 2,85%  |
| Conseil Régional (Bien Vivre en Bretagne)            | 130 000 €          | 9,27%  |
| Fonds de concours Quimperlé Communauté               | 224 000 €          | 15,98% |
| Part communale                                       | 573 050 €          | 41,59% |
| <b>Total HT</b>                                      | <b>1 402 050 €</b> |        |

Monsieur Christophe LESCOAT souhaite revenir sur le conseil municipal de la semaine précédente, qui n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. Il s'étonne de certaines choses qu'il a pu lire dans la presse ou les réseaux sociaux et indique qu'il a été interpellé par l'élu de Riec-sur-Bélon en charge de la voirie. Il estime stupéfiant que des élus d'autres communes puissent s'immiscer dans les affaires des autres communes.

Il rappelle que le quorum, pour le conseil municipal de Mellac, est fixé à 12 élus et indique qu'il a l'impression que l'élu de Riec-sur-Bélon précédemment cité imputait l'absence de tenue de la séance faute de quorum au groupe Mellac Autrement. Il rappelle que l'équipe majoritaire dispose de 16 sièges et en déduit que cela donne droit à 4 absences. Il rappelle que plusieurs fois, le quorum a été atteint grâce à la présence d'élus du groupe Mellac Autrement.

Il indique que son groupe est présent pour tous les mellacois et n'est pas dans l'opposition systématique ou la bordélisation et qu'il tenait à remettre les choses à plat. Il indique avoir vu dans la presse que le groupe Mellac Autrement avait injurié le bureau d'études NICOLAS ASSOCIES, en charge de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de la VC7 et indique que c'est faux et qu'il ne peut pas laisser entendre ça.

Il rappelle que Madame Marie-Christine PERON est vice-présidente du CCAS depuis plusieurs années et explique que c'est faire fi de l'intérêt général que de croire que son équipe bordélise les séances du conseil municipal.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR explique que s'il avait déjà quitté la séance du conseil municipal c'est car il n'y aurait pas eu de quorum sans la présence des conseillers d'opposition et qu'il l'a fait au bout de trois fois. Il a agi ainsi par respect pour les élus et pour les mellacois.

Madame Pascale NIGEN explique que la position du groupe Mellac Autrement est claire et constante : il votera contre, sans que ce soit idéologique ou dogmatique. Elle estime qu'il y a une faute de méthodologie et déplore que la demande responsable de son groupe ait été ignorée. Elle estime qu'il y a une faute démocratique du fait d'un refus obstiné de dialogue.

Elle estime que le projet ne peut être engagé en l'état, la phase d'étude n'étant selon elle pas terminée, alors qu'on demande pourtant de valider 900 000 euros de travaux à moins de 3 mois des élections municipales.

Elle estime qu'il n'est pas possible de justifier le projet du fait d'incertitudes techniques et estime qu'il s'agit d'une inversion de l'ordre logique des décisions. Elle estime que la concertation a été quasiment absente, insuffisante, que ce soit avec les riverains ou la ville de Quimperlé et plus largement avec les usagers de cet axe. Elle estime qu'un gel du projet aurait permis d'écouter les préoccupations locales et qu'il existe un risque de contestation du projet.

Elle estime également que l'objectif de sécurité est insuffisamment traité et rappelle que cet axe supporte une circulation conséquente. Le projet ne répond selon elle pas aux enjeux de sécurité pour les cyclistes et les usagers vulnérables. Au vu du refus de geler ce projet perfectible, de l'absence de concertation, elle indique que le groupe Mellac Autrement votera contre et indique rester disponible pour travailler à un meilleur projet.

Monsieur Gilles DARRACQ rappelle que dans le programme de son groupe, en 2020, ils étaient les seuls à voir nommé ce projet et indique qu'il n'a pas envie de voter positivement, estimant que les conditions ne sont pas réunies, notamment au niveau de la méthode.

Il rappelle qu'un diagnostic routier a été effectué il y a 4 ans, qui a confirmé le mauvais état de cette voirie, déplore que les travaux ne se fassent qu'à 3 mois des élections et s'interroge sur l'opportunisme électoral que cela représente.

Il estime qu'il existe des erreurs de méthode liées à ce projet, du fait de l'absence de la concertation avec les riverains et usagers de cette route. Il indique que la majorité a fait de la concertation un axe fort de son mandat mais que ce n'est pas réalisé.

Il estime que les recettes attendues sont trop incertaines : elles paraissent intéressantes mais seulement un tiers est acté, les deux tiers restant ne l'étant pas. Il considère qu'un autre choix est possible et aurait voulu avoir une confirmation de l'équipe municipale de Quimperlé de 2026 pour assurer la continuité avec leur voirie, ainsi qu'une meilleure sécurisation de la route. Il regrette que les demandes des riverains soient restées sans réponses.

Monsieur le Maire indique que le projet est dans le programme depuis 2020 : il s'agit de relier les quartiers et de refaire la voirie. Il rappelle que ce projet a fait l'objet de multiples étapes et de discussions et qu'il est attendu par la population. Il rappelle qu'un 1<sup>er</sup> vote sur un premier plan de financement avait eu lieu en février 2025. Il indique que le cabinet NICOLAS ASSOCIES traite les demandes exprimées par les riverains.

Il estime que surseoir à ce projet serait une grave erreur et rappelle que l'estimation de départ était à 1,6 million d'euros et que, du fait du timing particulier, les offres reçues sont plutôt basses, ce qui représente un différentiel et donc une économie de 300 000 € pour la commune.

Il rappelle que les différents financements sont conditionnés à des délais et des procédures et que ça représente beaucoup de travail, mais qu'on arrive au bout. Il admet que le projet est perfectible, comme tous les projets. Il ne voit aucune raison de retarder le

chantier. La réunion publique a été utile, le cabinet travaille sur les remarques exprimées à cette occasion, ce qui permet d'adapter et d'améliorer le projet.

Monsieur David LE ROUX rappelle que les oppositions ont été associées à l'évolution du projet et qu'ils ont été conviés à plusieurs réunions, dont des réunions techniques et qu'il a rendu compte de l'évolution du dossier lors des commission Aménagement du Territoire et Environnement.

Il rappelle que la nature principale des travaux consiste en de la réparation de voirie, avec la particularité de réaliser des aménagements pour sécuriser la voie. Il souligne que ces aménagements sont nécessaires sur la VC7, du fait du fort trafic routier. Le projet permet d'améliorer l'accès des quartiers sur cette voie. Il estime que ne rien faire maintenant voudrait dire se faire taxer plus tard d'immobilisme.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR confirme qu'il y a bien eu quelques réunions en commission concernant ce projet et qu'il a pu faire des remarques, même si elles n'ont pas été retenues. Il estime qu'il n'y a pas eu d'échange sur la possibilité de mettre la piste cyclable d'un côté ou de l'autre de la route. Il estime n'avoir été associé au projet que sur la fin.

Il indique souhaiter que la voie aille jusque Quimperlé, ce qui selon lui n'est pas l'option retenue et n'est pas sûr que la tranche optionnelle soit réellement réalisée. Il rappelle qu'il exerce un mandat électif depuis 18 ans et que même si les entreprises de BTP ont besoin de travail en début 2026 et donc que les prix diminuent, attendre c'est souvent une plus-value et non une moins-value. Il estime que l'équipe municipale s'est réveillée tard et souligne qu'il y a beaucoup de travaux sur la commune ces derniers mois.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de réfection de la VC7 et de création de pistes cyclables ;

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**PRECISE** que le Maire est habilité, par délibération du Conseil Municipal, à solliciter les financements pour les projets inscrits au budget.

#### **Votes :**

- **Pour : 15** (Procurations : Armelle BIHANNIC, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAGNE, Morgane SAFFRAY, Amélie ROZEAU)
- **Contre : 6** (Gilles DARRACQ, Christophe LESCOAT, Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Marie-Christine PERON – procuration : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 0**

#### 4. Finances

##### a. Subvention à l'association STERENN

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que l'association STERENN, basée à Quéven, a été sollicitée dans le cadre de Sport Ados pour venir effectuer des animations liées à l'astronomie sur la commune. L'association ne demandant ni participation financière ni défraiement pour ces animations, il est proposé au Conseil municipal de lui verser une subvention à hauteur de 100 € par manifestation, afin de remercier et soutenir cette association.

Sur l'année 2025, l'association est intervenue à 5 reprises, pour proposer des conférences sur le thème de l'astronomie et, lorsque la météo le permet, des observations à l'issue de ces séances. Ces manifestations rencontrent un succès indéniable, rassemblant jusqu'à 50 personnes. Il est donc proposé, au titre de l'année 2025, de verser une subvention de 500 € à l'association Sterenn.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association STERENN.

Votes :

- **Pour : 21** (Procurations : Armelle BIHANNIC, Séverine ESCOLAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAGNE, Morgane SAFFRAY, Amélie ROZEAU)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

##### b. Tarifs municipaux 2026

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de maintenir en 2026 les tarifs municipaux 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Bibliothèque  | Tarifs 2026     |
|---|-----------------|
| Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et de l'AAH | -               |
| Inscription adultes de 25 ans et plus   | <b>15,00 €</b>  |
| Carte vacanciers : pour 2 mois  | <b>5,00 €</b>   |
| Caution vacanciers (à l'inscription)  | <b>100,00 €</b> |

| Bibliothèque  | Tarifs 2026    |
|---|----------------|
| Carte collectivités (écoles, associations,...) mellacoises      | -              |
| Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC | <b>10,00 €</b> |

| Sport Ados   | Tarifs 2026    |
|--|----------------|
| Forfait hebdomadaire   | <b>8,00 €</b>  |
| Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc. (la journée) | <b>12,00 €</b> |
| Equitation (la journée)  | <b>7,50 €</b>  |
| Stage thématique (3-5 jours)   | <b>30,00 €</b> |
| Mini-camp avec hébergement (3 jours)   | <b>40,00 €</b> |
| Mini-camp avec hébergement (4 jours)   | <b>50,00 €</b> |

| Animations sportives et culturelles hebdomadaires | Tarifs 2026    |
|---|----------------|
| Inscription annuelle                              | <b>15,00 €</b> |
| Cycle découverte (5 séances)                      | <b>12,00 €</b> |

| Tarifs scolaires                                | Tarifs 2026   |
|---|---------------|
| <b>Cantine - Prix du Repas</b>                  |               |
| - Elèves  |               |
| Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]        | <b>0,00 €</b> |
| Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]  | <b>0,75 €</b> |
| Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]  | <b>0,99 €</b> |
| Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051] | <b>2,25 €</b> |
| Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]         | <b>3,00 €</b> |
| - Adultes                                       | <b>5,20 €</b> |
| Prix du repas en cas de non réservation         | <b>3,50 €</b> |
| <b>Garderies – Prix de la présence</b>          |               |
| - Matin :                                       |               |
| Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]        | <b>0,00 €</b> |
| Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]  | <b>0,42 €</b> |
| Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]  | <b>0,84 €</b> |
| Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051] | <b>1,26 €</b> |
| Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]         | <b>1,68 €</b> |
| - Soir :  |               |
| Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]        | <b>0,00 €</b> |
| Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]  | <b>0,50 €</b> |
| Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]  | <b>1,00 €</b> |
| Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051] | <b>1,50 €</b> |
| Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]         | <b>2,00 €</b> |

| <b>Location de salles</b>                |  | <b>Tarifs 2026</b> |
|--|--|--------------------|
| <b>Foyers communaux</b>                  |  |                    |
| 2 heures                                 |  | <b>25,00 €</b>     |
| ½ journée                                |  | <b>40,00 €</b>     |
| Journée                                  |  | <b>75,00 €</b>     |
| <b>Salle polyvalente</b>                 |  |                    |
| Journée                                  |  | <b>175,00 €</b>    |
| Weekend                                  |  | <b>300,00 €</b>    |
| Caution (à la réservation)               |  | <b>250,00 €</b>    |
| <b>Salle multi-activité (avec tapis)</b> |  |                    |
| 2 heures                                 |  | <b>35,00 €</b>     |
| ½ journée                                |  | <b>60,00 €</b>     |
| Journée                                  |  | <b>90,00 €</b>     |

| <b>Droits de place</b>  |  | <b>Tarifs 2026</b> |
|---|--|--------------------|
| Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)                   |  | <b>79,00 €</b>     |
| Parking Le Halte  |  | <b>79,00 €</b>     |
| Parking du stade (journée)  |  | <b>6,00 €</b>      |
| Emplacement sans électricité (marché Ty Bodel, food-truck, etc.) (par mois) |  | <b>10,00 €</b>     |
| Emplacement avec électricité (marché Ty Bodel, food-truck, etc.) (par mois) |  | <b>15,00 €</b>     |
| Terrasses (par m <sup>2</sup> , par mois)                                   |  | <b>1,00 €</b>      |

| <b>Location de matériel aux particuliers</b>       |  | <b>Tarifs 2026</b> |
|--|--|--------------------|
| Forfait de base : 2 tables + 10 chaises ou 4 bancs |  | <b>15,00 €</b>     |
| Banc supplémentaire à l'unité                      |  | <b>1,00 €</b>      |
| Chaise supplémentaire à l'unité                    |  | <b>0,50 €</b>      |
| Caution (à la réservation)                         |  | <b>75,00 €</b>     |

| <b>Photocopies</b>         |  | <b>Tarifs 2026</b> |
|----------------------------|--|--------------------|
| Format A4 - prix à l'unité |  | <b>0,25 €</b>      |
| Format A3 - prix à l'unité |  | <b>0,35 €</b>      |

| <b>Cimetière</b>                                       |  | <b>Tarifs 2026</b> |
|--|--|--------------------|
| <b>Séjour caveau provisoire</b>                        |  |                    |
| - De 1 à 30 jours                                      |  | <b>47,00 €</b>     |
| - A partir du 31ème jour et par journée supplémentaire |  | <b>2,50 €</b>      |
| <b>Plaque stèle « jardin du souvenir »</b>             |  |                    |
| <b>Concession au Cimetière (caveau / tombe)</b>        |  |                    |
| 50 ans   |  | <b>550,00 €</b>    |
| 30 ans   |  | <b>300,00 €</b>    |
| 15 ans   |  | <b>200,00 €</b>    |

| Cimetière          |  | Tarifs 2026     |
|--------------------|--|-----------------|
| <b>Colombarium</b> |  |                 |
| 50 ans             |  | <b>550,00 €</b> |
| 30 ans             |  | <b>250,00 €</b> |
| 15 ans             |  | <b>150,00 €</b> |
| <b>Cinéris</b>     |  |                 |
| 50 ans             |  | <b>300,00 €</b> |
| 30 ans             |  | <b>200,00 €</b> |
| 15 ans             |  | <b>100,00 €</b> |

Votes :

- **Pour : 21** (Procurations : Armelle BIHANNIC, Séverine ESCOLAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAGNE, Morgane SAFFRAY, Amélie ROZEAU)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**c. Autorisation au maire d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la Commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal de la commune avant le vote du budget 2026, dans la limite des montants suivants, correspondant à 25% des crédits inscrits au BP 2025 :

| Opération | Libellé             | Chapitre | Budget 2025    | Autorisation <BP2026 |
|-----------|---------------------|----------|----------------|----------------------|
| 12        | Cimetière           | 21       | 500,00 €       | 125,00 €             |
| 63        | Skatepark           | 20       | 10 410,00 €    | 2 602,50 €           |
| 63        | Skatepark           | 23       | 150 000,00 €   | 37 500,00 €          |
| 64        | Réfection VC7       | 20       | 41 500,00 €    | 10 375,00 €          |
| 64        | Réfection VC7       | 23       | 1 500 000,00 € | 375 000,00 €         |
| 65        | Salle polyvalente   | 20       | 51 060,00 €    | 12 765,00 €          |
| 67        | Services techniques | 21       | 43 000,00 €    | 10 750,00 €          |

| Opération | Libellé                       | Chapitre | Budget 2025  | Autorisation <BP2026 |
|-----------|-------------------------------|----------|--------------|----------------------|
| 68        | Restaurant scolaire           | 20       | 6 840,00 €   | 1 710,00 €           |
| 68        | Restaurant scolaire           | 21       | 26 500,00 €  | 6 625,00 €           |
| 69        | Ecole                         | 20       | 2 500,00 €   | 625,00 €             |
| 69        | Ecole                         | 21       | 37 420,57 €  | 9 355,14 €           |
| 69        | Ecole                         | 23       | 30 000,00 €  | 7 500,00 €           |
| 70        | Médiathèque                   | 21       | 3 000,00 €   | 750,00 €             |
| 70        | Médiathèque                   | 23       | 8 000,00 €   | 2 000,00 €           |
| 71        | Parcours sportif Feunteun Don | 21       | 14 000,00 €  | 3 500,00 €           |
| 72        | Mairie                        | 20       | 10 000,00 €  | 2 500,00 €           |
| 72        | Mairie                        | 20       | 2 000,00 €   | 500,00 €             |
| 72        | Mairie                        | 21       | 26 486,68 €  | 6 621,67 €           |
| 72        | Mairie                        | 23       | 15 000,00 €  | 3 750,00 €           |
| 73        | Tribune stade de foot         | 23       | 113 000,00 € | 28 250,00 €          |
| 74        | Eglise                        | 20       | 5 000,00 €   | 1 250,00 €           |
| 74        | Eglise                        | 21       | 10 000,00 €  | 2 500,00 €           |
| 74        | Eglise                        | 23       | 10 000,00 €  | 2 500,00 €           |
| 76        | Stade de football             | 20       | 7 500,00 €   | 1 875,00 €           |
| 76        | Stade de football             | 21       | 5 100,00 €   | 1 275,00 €           |
| 76        | Stade de football             | 23       | 149 900,00 € | 37 475,00 €          |
| 77        | Sport Ados                    | 21       | 21 000,00 €  | 5 250,00 €           |
| 99991     | Voirie                        | 20       | 15 000,00 €  | 3 750,00 €           |
| 99991     | Voirie                        | 21       | 5 000,00 €   | 1 250,00 €           |
| 99991     | Voirie                        | 23       | 132 000,00 € | 33 000,00 €          |
| 99992     | Bâtiments                     | 20       | 3 000,00 €   | 750,00 €             |
| 99992     | Bâtiments                     | 21       | 2 500,00 €   | 625,00 €             |
| 99992     | Bâtiments                     | 23       | 45 000,00 €  | 11 250,00 €          |

Votes :

- **Pour : 18** (Procurations : Armelle BIHANNIC, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAGNE, Morgane SAFFRAY, Amélie ROZEAU)
- **Contre : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR – Procuration : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 0**

*d. Décision modificative n°3 au budget principal de la commune*

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Trésorerie, les recettes encaissées au titre du Vestiaire Solidaire sont encaissées par la régie « Produits communaux », dépendant de la commune, via un mécanisme de sous-régie. Cette organisation implique que les fonds transitent par le budget de la commune avant d'être reversés au CCAS.

Il est donc nécessaire d'inscrire au budget de la commune la recette et la dépense correspondant, pour permettre l'encaissement des produits du vestiaire solidaire et le versement au CCAS.

Monsieur le Maire félicite les bénévoles du Vestiaire Solidaire, qui ont réussi à récolter plus de 8 000 €, c'est un service qui marche et qui va permettre d'envisager de financer de nouvelles actions sociales. Madame Marie-Christine PERON tient également à féliciter les agents qui ont permis que ce projet voie le jour et fonctionne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les inscriptions de crédits suivantes au BP 2025 de la commune :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b> |                 |                |             |              |
|-----------------------------------|-----------------|----------------|-------------|--------------|
| <b>Article</b>                    | <b>Intitulé</b> | <b>BP 2025</b> | <b>DM 3</b> | <b>Total</b> |
| <b>657363</b>                     | Subvention CCAS | 23 000,00      | + 8 000,00  | 31 000,00    |

| <b>Recettes de fonctionnement</b> |                                |                |             |              |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------|-------------|--------------|
| <b>Article</b>                    | <b>Intitulé</b>                | <b>BP 2025</b> | <b>DM 3</b> | <b>Total</b> |
| <b>70688</b>                      | Autres prestations de services | 0,00           | + 8 000,00  | 8 000,00     |

**Votes :**

- Pour : 21** (Procurations : Armelle BIHANNIC, Séverine ESCOLAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAIIGNE, Morgane SAFFRAY, Amélie ROZEAU)
- Contre : 0**
- Abstention : 0**

**5. Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les points suivants :

Poste d'agent d'entretien / agent polyvalent services scolaire et périscolaire : l'agent sur le poste a fait valoir ses droits à retraite à compter du 7 octobre 2025. Au vu de l'évolution des effectifs des enfants fréquentant l'école, en baisse ces dernières années, il n'est pas prévu de recruter sur ce poste. Il est donc proposé de le supprimer.

Responsables intermédiaires services scolaire et périscolaire : il est proposé de créer 2 postes de responsables intermédiaires au service scolaire et périscolaire. Un poste d'ATSEM et un poste d'agent d'entretien seraient ainsi supprimés et deux postes de responsables intermédiaires créés. Ces responsables intermédiaires permettront d'épauler et décharger le responsable du service et de gérer au plus près du terrain et des services les problématiques de premier niveau. Deux agents ont fait part de leur intérêt pour ces postes : leurs postes respectifs (1 poste d'ATSEM et 1 poste d'agent d'entretien / agent polyvalent des services scolaires et périscolaires) seront donc supprimés pour être remplacés par des postes de

responsables intermédiaires (1 poste de responsable service scolaire – ATSEM – et 1 poste de responsable service périscolaire), sur lesquels ils seront nommés.

Ces modifications du tableau des emplois ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial départemental, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2025.

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 25 novembre 2025 ;

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Organisation en date du 12 novembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois tel que proposé et figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Votes :**

- **Pour : 21** (Procurations : Armelle BIHANNIC, Séverine ESCOLAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAGNE, Morgane SAFFRAY, Amélie ROZEAU)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**6. Convention avec Quimperlé Communauté pour le versement du Fonds Vert**

Monsieur le Maire rappelle que Quimperlé Communauté a centralisé, pour le compte des communes du territoire, une demande de subvention au titre du Fonds Vert. La commune de Mellac a présenté dans ce cadre une demande de financement pour la pose de sous-compteurs de chaleur et de compteurs de sectorisation pour les fluides.

Il est nécessaire de conclure une convention avec Quimperlé Communauté pour prévoir les modalités de versement de ces subventions. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de convention avec Quimperlé Communauté ;

**AUTORISE** le Maire à la signer.

Votes :

- **Pour : 21** (Procurations : Armelle BIHANNIC, Séverine ESCOLAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAGNE, Morgane SAFFRAY, Amélie ROZEAU)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**1/ 4 d'heure d'expression des administrés**

Monsieur le Maire propose aux administrés présents dans la salle de prendre la parole, s'ils le souhaitent, pour poser une question ou faire part d'une remarque au Conseil Municipal.

Madame Christine LOZACHMEUR indique qu'elle souhaite savoir où en est le dossier concernant l'impasse de Beg ar Roz. Monsieur David LE ROUX indique qu'un devis a été demandé pour chiffrer l'intervention sur les haies et les rabaisser. Il explique avoir des doutes sur la capacité, si la commune engage les travaux, à être remboursé. Il indique qu'un courrier a été envoyé au propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs problématiques à gérer au niveau de Beg ar Roz, dont notamment la question concernant l'Etablissement Recevant du Public du Sapin Vert. Il explique qu'il a écrit au Conseil Départemental pour l'alerter sur la situation à cet endroit. Madame Christine LOZACHMEUR demande si Monsieur le Maire a attendu que se produise l'accident pour écrire au Conseil Départemental. Monsieur le Maire explique avoir écrit en septembre, soit bien avant l'accident.

Monsieur Hervé BELLANGER demande, concernant le projet de la VC7, si les 613 000 € de reste à charge pour la commune seront couverts par l'autofinancement ou par un emprunt. Monsieur le Maire explique qu'il y aura besoin de souscrire un emprunt. Monsieur Hervé BELLANGER demande quelle sera la durée de cet emprunt. Monsieur le Maire indique que cet élément n'est pas encore connu.

Monsieur Patrice CABEL intervient pour dire qu'on parle de sécurité à tout va, dont la sécurité sur des routes départementales. Il estime qu'on est en train de créer une zone accidentogène sur la VC7. Il estime qu'il fait partie des gens qui font le plus de vélo sur la commune et qu'à ce titre il est compétent pour juger de la pertinence des aménagements envisagés et met au défi une famille de traverser la VC7 en sécurité. Il estime que la municipalité n'écoute pas les mellacois.

Il rappelle la formule de calcul de l'énergie cinétique (  $E_c = \frac{1}{2}m + V^2$  ) et rappelle que cette route est empruntée par des poids lourds. Il répète qu'on crée des zones accidentogènes. Il explique qu'à Kervidanou, le Conseil Départemental a retiré une zone

accidentogène lors des travaux sur le pont. Il estime qu'ici on fait l'inverse et qu'on aurait pu faire mieux.

## 7. Questions diverses

### a. Beg ar Roz

Question de M. Gilles DARRACQ reçue le 12/12/2025 à 17h23 – Réitérée le 20/12/2025 à 8h56

*Pour faire suite à notre question sur le sujet de Beg ar Roz lors du dernier CM, nous souhaiterions savoir:*

- a – quelle démarches envisagez vous de faire pour répondre à la demande des riverains, maintenant qu'il y a eu un malheureux accident*
- b – est-ce que le propriétaire a été mis en demeure pour l'entretien de sa haie sur le domaine public ?*

Question de M. Christophe LESCOAT, reçue le 12/12/2025 à 21h22 :

*Le groupe Mellac autrement souhaite inscrire en questions diverses lors du conseil municipal du 16 décembre prochain la question suivante :*

- Suite aux multiples courriers et interventions orales lors du 1/4 d'heure d'expression de la part des habitants de Beg Ar Roz, pouvez-vous nous communiquer les échanges écrits que vous avez eu concernant la sécurité sur la D 765 avec le département du Finistère ?*

Monsieur le Maire explique avoir écrit au Conseil Départemental suite à l'accident pour rappeler le précédent courrier envoyé et attirer l'attention du Conseil Départemental sur les problématiques rencontrées par les habitants. Il indique avoir rencontré la victime de l'accident ainsi que l'autre conducteur impliqué. L'accident a été causé par une erreur d'inattention et, heureusement, n'a occasionné que des dégâts légers.

Il rappelle que la procédure de mise en demeure du propriétaire de la haie est en cours.

Madame Pascale NIGEN souhaiterait savoir, concernant les démarches engagées, à quelle date le Conseil Départemental a été sollicité ainsi que le contenu des échanges. Il lui est indiqué que les échanges avec le Département seront communiqués. Monsieur le Maire rappelle que la route concernée est une route départementale et que la commune ne va pas se substituer au Département.

### b. Etude diagnostique salle polyvalente avec la SEMBREIZH

Question de M. Gilles DARRACQ reçue le 12/12/2025 à 17h23 – Réitérée le 20/12/2025 à 8h56

*Qu'en est-il de la poursuite de l'accompagnement de la SEMBREIZH sur le travail de réhabilitation de la salle polyvalente avant la fin du mandat ?*

Monsieur Patrice LE GOFF explique que, du fait d'une blessure subie par la chargée de mission à la SEMBREIZH sur cette étude, elle est actuellement en pause. Il explique que dans le cadre de cette étude, des entreprises ont été missionnées pour réaliser une étude de la structure de la salle polyvalente, afin de déterminer s'il est possible d'installer de l'isolant et/ou des panneaux solaires en toiture, ainsi que réaliser des levés topographiques et plans consolidés de l'équipement et des réseaux.

## **8. Etudes inscrites au BP 2025**

Question de M. Gilles DARRACQ reçue le 14/12/2025 à 19h43 – Réitérée le 20/12/2025 à 8h56

*nous demandons les résultats écrits des études suivantes inscrites au BP 2025:*

- opération 68 - Etude restaurant scolaire (sauf si c'est celui de KEGIN - mars 2025)*
- opération 69 - Détail par bâtiment audit énergétique école*
- opération 72 - Etude accessibilité accueil mairie*
- opération 76 - Audit énergétique Club House*
- opération 99992 - Etude énergétique Maison Gallo*

Monsieur Patrice LE GOFF explique que l'étude concernant le restaurant scolaire est l'étude réalisée par le cabinet KEGIN, qui a été restituée en commission le 13 mars 2025. Concernant le détail par bâtiment de l'audit énergétique de l'école, un devis a été reçu mais n'a pas été validé. Ce détail par bâtiment sera utile pour demander des subventions, dans le futur, pour des travaux, mais peut être réalisé en 2026 sans que cela pose de soucis. Il explique qu'un devis a été demandé pour l'étude sur l'accessibilité de l'accueil de la mairie et qu'il espère le recevoir avant la fin de l'année pour pouvoir l'engager sur le budget 2025. Il ajoute que l'audit énergétique portant sur le Club House du Foot n'a pas été réalisé, un tel document pourra être utile dans le futur solliciter des subventions dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique. Quant à l'étude énergétique sur la maison Gallo, une première demande de DPE avait été validée, à laquelle l'entreprise n'a malheureusement pas donné suite : ce point sera relancé ultérieurement.

## **9. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

### **a. Marchés publics**

| Objet  | Fournisseur | Date       | Montant TTC |
|--|-------------|------------|-------------|
| Création d'un cheminement piéton pour le terrain de Foot Five      | SITC        | 17/11/2025 | 4 408,48 €  |
| Etude structure salle polyvalente                                  | SOCOTEC     | 25/11/2025 | 8 688,00 €  |
| Levé de bâtiment et relevé des réseaux existants salle polyvalente | GEO2CONCEPT | 25/11/2025 | 14 688,00 € |

*b. Subvention pour sportifs de haut niveau*

Attribution d'une subvention de 500 € à **M. Gwezheneg LE CARRER** au titre de ses participations aux championnats du monde de développé-couché à Chicago (Etats-Unis) et au championnat d'Europe à Salo (Finlande) (arrêté n°AM-2025-185).

Attribution d'une subvention de 500 € à **Mme Karine GUILLOT** au titre de ses participations aux Championnat du monde de duathlon moyenne distance à Alsdorf (Allemagne) et aux Championnats du monde Ironman 70.3 à Marbella (Espagne) (arrêté n°AM-2025-190).

Attribution d'une subvention de 450 € à **M. Damien FLOCHEL** au titre de ses participations aux Championnat du monde de duathlon moyenne distance à Alsdorf (Allemagne) et aux Championnats du monde Ironman le à Nice (France) (arrêté n°AM-2025-191).

Monsieur le Maire explique que ces attributions de subvention font suite à la délibération votée lors du conseil municipal de septembre. Monsieur Guénaël HERVE précise que Madame Karine GUILLOU a gagné lors de la compétition à Alsdorf et est donc championne du monde dans sa catégorie.

*c. Virements de crédits*

Arrêté n°AM-2025-175 en date du 12 décembre 2025 : modification d'imputation budgétaire de crédits sur certaines opérations.

| Dépenses d'investissement |       |         |                          |               |
|---------------------------|-------|---------|--------------------------|---------------|
| Op.                       | Chap. | Article | Libellé                  | Montant       |
| 74                        | 21    | 2181    | Aménagements divers      | + 10 000,00 € |
| 74                        | 23    | 231     | Immobilisations en cours | - 10 000,00 € |
| 76                        | 20    | 203     | Frais d'étude            | - 7 500,00 €  |
| 76                        | 21    | 2181    | Aménagements divers      | + 12 600,00 € |
| 76                        | 23    | 231     | Immobilisations en cours | - 5 100,00 €  |
| 99991                     | 23    | 231     | Immobilisations en cours | - 150,00 €    |
| 99991                     | 21    | 2152    | Installations de voirie  | + 150,00 €    |

Le Conseil municipal est clos à 15h00.